

MON ÉTABLISSEMENT PEUT-IL OUVRIER ET MAINTENIR SON ACTIVITÉ?

Date de création : 04/11/2020
Date de première publication : 04/11/2020
Date de version publiée : 04/11/2020
Date de vérification : 09/11/2020

MON ÉTABLISSEMENT EST FERMÉ AU PUBLIC, PUIS-JE TOUTEFOIS MAINTENIR UNE ACTIVITÉ ?

POUR LES FONCTIONS SUPPORTS?

Il va s'agir ici du personnel qui n'est pas en contact avec le public. Pour eux, 2 hypothèses :

✓ L'association a encore la possibilité de lui donner du travail. Il faut alors bien évidemment privilégier le télétravail et si celui-ci n'est pas objectivement possible, le salarié travail dans les locaux de l'association à condition que les mesures pour assurer la sécurité et la santé du salarié soient respectées ;

✓ L'association n'a plus de travail ou moins de travail à confier au salarié. Elle fait alors une demande d'activité partielle pour les heures chômées.

FICHIERS SOURCES

[Puis-je demander l'activité partielle?](#)